

# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – P. PETIBON – R. BONABAL – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – J. LE GLAS – M-A. RIOUAL – C. LATOUCHE – A. LE GALL – B. HUONNIC – C. LE RUMEUR – L. L'HAVEANT – E. CRESSEVEUR – J-F BOUGET – I. ADAM – J-P MENU –

**ABSENTS** : V. GUIMBERTEAU

**PROCURATIONS** : F. GUEHL à M. LE CORRE ; B. PRIGENT à C. JEFFROY ; S. DESCOURT à R. BONABAL ; V. PERROT à A. LE GALL ; J. DROUOT à B. HUONNIC ; D. COLIN à I. ADAM ; A. SENECHAL à A. FOURNIS-BEYOU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A. FOURNIS-BEYOU

**QUORUM** : 19 présents, quorum atteint.

- 
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022.
  - Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :
1. *Modification des commissions communales suite à l'arrivée de Mme SENECHAL*
  2. *Projets et travaux :*
    - 2.1/Aire de camping-cars : choix de l'entreprise pour le lot électricité
    - 2.2/Extension boulodrome : avenant lot Gros Œuvre
    - 2.3/Ferme photovoltaïque à Goasorguen : choix prestataire et mise à disposition de parcelles
    - 2.4/SDE : Validation éclairage public à Pont ar Portheour
    - 2.5/Projet d'élaboration d'un plan de sobriété énergétique communal
    - 2.6/Mise à jour frais de maîtrise d'œuvre des travaux RD 42 et 786
  3. *Point Petites villes de demain*
    - 3.1/CCAS lauréat de l'AMI Habitat Inclusif derrière l'EHPAD Le Gall
    - 3.2/Réalisation étude par la Banque des Territoires sur le devenir du stade de foot
  4. *Culture/Patrimoine : Acceptation chèques culture à An Dour Meur*
  5. *Ressources Humaines et Finances*
    - 5.1/Décisions modificatives de crédits et paiement reliquat facture camping
    - 5.2/Convention LTC pour participation aux travaux du trait de côte à St Efflam
    - 5.3/Subventions aux associations : demandes du comité des fêtes, chemins plestinais, fanfare
    - 5.4/Admission en non-valeur
    - 5.5/Rapport de la CLECT
    - 5.6/Paiement congés payés non pris à un agent
  6. *Questions diverses*
    - 6.1/Rapport d'activité 2021 LTC
    - 6.2/Bilan de saison 2022
    - 6.3/Fermeture mairie le vendredi après-midi
    - 6.4/Projet d'extension GAEC de Kerboriou
    - 6.5/Frais de déplacement Congrès des Maires
    - 6.6/Renouvellement Ligne de Trésorerie
    - 6.7/Autorisation procédure de recrutement

N° de délibération	Date de passage en CM	OBJET	Vote de l'assemblée
2022-124	09/11/2022	Décision modificative de crédit	Approuvée
2022-125	09/11/2022	Admission en non-valeur	Approuvée
2022-126	09/11/2022	Modification des commissions communales / CCAS	Approuvée
2022-127	09/11/2022	Aire de Camping-cars : choix de l'entreprise pour le lot électricité	Approuvée
2022-128	09/11/2022	Extension boulodrome : avenants lots Gros Œuvre, Carrelage et Plomberie	Approuvée
2022-129	09/11/2022	Ferme photovoltaïque à Goasorguen : choix d'un développeur et mise à disposition de parcelles communales	Approuvée
2022-130	09/11/2022	Validation projet Eclairage public à Pont ar Porthéour	Approuvée
2022-131	09/11/2022	Mise en place d'un Plan de sobriété énergétique communal	Approuvée
2022-132	09/11/2022	Mise à jour frais de maîtrise d'œuvre LTC pour travaux sur les RD 42 et 786	Approuvée
2022-133	09/11/2022	Acceptation chèques-cultures à An Dour Mœur	Approuvée
2022-134	09/11/2022	Régularisation facture au camping	Approuvée
2022-135	09/11/2022	Convention avec LTC de délégation à maitrise d'ouvrage pour participation aux travaux du trait de côte à St Efflam	Approuvée
2022-136	09/11/2022	Versement de subventions aux associations	Approuvée
2022-137	09/11/2022	Approbation rapport de la CLECT au 1er janvier 2022	Approuvée
2022-138	09/11/2022	Paiement congés payés à un agent	Approuvée
2022-139	09/11/2022	Acquisition bateau Toul an Hery	Approuvée
2022-140	09/11/2022	GAEC de Kerboriou : avis de la commune sur la création de nouveaux poulaillers	Approuvée
2022-141	09/11/2022	Prise en charge frais de participation au congrès des maires	Approuvée
2022-142	09/11/2022	Renouvellement ligne de trésorerie budget chaufferie	Approuvée
2022-143	10/11/2022	Autorisation procédure de recrutement	Approuvée



## **1. Modification des commissions communales/CCAS (2022-126) :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient désormais de modifier les commissions communales depuis l'arrivée de Mme SENECHAL.

M. le Maire propose l'organisation suivante :

- Commission 2 - Politique Sociale : Mme Armelle SENECHAL
- Sous-commission 2.3 – Logement : Mme Armelle SENECHAL
- Commission 7 - Culture – Patrimoine culturel : Régine BONABAL
- Commission 8 - Animations communales/Vie associative/Suivi évènementiel : Janic DROUOT
- Commission d'Appel d'Offre en tant que suppléant : Bertrand HUONNIC

Par ailleurs, il convient également de revoir la nomination des membres du conseil municipal appelés à représenter la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire rappelle la volonté de la commune de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres issus de la société civile, en plus de M. le Maire, siégeant de droit en tant que président).

L'absence de Mme SOURIMANT laisse une place vacante d'élu au sein de cette instance

M. le Maire propose Mme Armelle SENECHAL comme huitième conseillère municipale appelée à siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Il soumet donc au vote du conseil municipal la liste suivante des membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| ✓ Brigitte Prigent,   | ✓ Régine Bonabal,                           |
| ✓ Christine Latouche, | ✓ Annie Le Gall                             |
| ✓ Solène Descourt,    | ✓ Armelle Senechal                          |
| ✓ Yvon Le Brigant,    | ✓ Isabelle Adam (pour la liste minoritaire) |

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** la modification des commissions municipales telles que définies ci-dessus

**FIXE** à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

**NOMME** comme membres du Conseil d'Administration du CCAS les élus du conseil municipal désignés dans la liste ci-dessus

### **1. Projets et travaux**

- **Aire de Camping-cars : choix de l'entreprise pour le lot électricité (2022-127) :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 septembre dernier par laquelle le conseil municipal retenait comme prestataires la SETAP et Aire Service et avait dû relancer le lot 3 électricité. Depuis, deux entreprises ont répondu à la seconde consultation et c'est l'entreprise CEGELEC qui est proposée car elle représente l'offre la mieux-disante. Les entreprises retenues pour l'opération avec leur offre financière seraient donc les suivantes :

N° de lot et objet de la consultation	Entreprises retenues	Montant HT	Estimation HT
Lot n° 1 Voirie et Réseau divers	SETAP	239 527,50€	275 000€
Lot n°2 Gestion et contrôle d'accès	Aire Services	68 000,00€	90 000€
Lot n°3 Electricité	CEGELEC	54 205,52€	31 000€
TOTAL :		361 733,02€	396 000€

**Y. LE BRIGANT : Le chantier avance bien grâce à des entreprises très sérieuses. Le projet a un peu évolué (utilisation du sanitaire le plus éloigné mais en bien meilleur état que celui prévu à la base) d'où la différence entre l'estimation et le montant formulé**

*pour le lot électricité. L'enveloppe globale reste cependant inférieure à l'estimation. Ouverture de l'aire espérée en avril. La terre évacuée est récupérée par la commune et stockée à Toul Yen pour servir sur d'autres projets.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**  
**ATTRIBUE** le lot 3 Electricité à l'entreprise CEGELEC pour 54 205,52€ HT pour intervenir sur le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars à Kerallic.

- **Extension boulodrome : avenants lots Gros Œuvre, Carrelage et Plomberie (2022-128) :**

M. le Maire informe l'assemblée de l'évolution du chantier d'extension du boulodrome. Suite à différents constats, il convient d'ajuster les devis concernant :

**Lot n°2 Gros Œuvre, entreprise RICOU** : Le présent avenant annule et remplace l'avenant n°1 acté en mai dernier.

Des prestations supplémentaires sont ajoutées (démolition d'un mur notamment) et d'autres sont supprimées (enduits) afin d'équilibrer au mieux la facture finale au devis initial.

Ainsi, le devis initial portait sur un totale de 45 351,32€ HT

Ajout de prestations : + 6 782,68€ HT

Suppression de prestations : - 5 137,03€ HT

Soit une plus-value totale de : + 1 645,65€ HT

**Soit un devis corrigé s'établissant désormais à 46 996,97€ HT** (augmentation de 3,6%).

**Lot n°7 Carrelage, entreprise Art Sol** : avenant de 500€ portant le devis initial de 17 700€ HT à 18 200€.

**Lot n°8 : Plomberie, entreprise CCS Kerambrun** : moins-value de 6 353,22€ HT portant le devis initial de 26 243,96 à 19 890,74€.

Au final, l'opération totale aura coûté 170 384,49€ contre 174 592,06€ HT, soit une baisse de 4 207,87€ HT

*Certains élus soulignent les difficultés éprouvées par la collectivité sur ce chantier qui dure depuis trop longtemps. Tout devrait être terminé d'ici fin novembre afin que le Téléthon puisse se tenir début décembre. L'architecte et les représentants des associations se sont rencontrés et se sont accordés sur ce sujet.*

*M. LE GLAS prévient cependant que pour que le chantier se termine en temps et en heure, il faut absolument que les entreprises interviennent dans les temps.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**  
**AUTORISE** la passation d'avenants avec les entreprises RICOU, Art Sol et Kerambrun dans le cadre du projet d'extension du boulodrome tel que défini ci-dessus  
**PRECISE** que la présente décision annule et remplace la délibération n°2022-75 portant avenant n°1 du lot 2.

- **Ferme photovoltaïque à Goasorguen : choix d'un développeur et mise à disposition de parcelles communales (2022-129) :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une ferme photovoltaïque sur la commune, au lieu-dit Goasorguen. Plusieurs développeurs ont été consultés et le choix se porterait vers l'entreprise QUENEA de Carhaix.



Le projet consisterait à mettre à disposition de cette entreprise une partie des parcelles de l'ancienne décharge à savoir :

- ✓ Une partie de la parcelle ZP 18 : un bornage est en cours de réalisation pour séparer la parcelle en 3 : une partie pour le bâtiment appartenant au SMITRED, une autre partie pour délimiter clairement la déchetterie du reste de la parcelle qui sera affecté à la ferme solaire ;
- ✓ Une partie de la parcelle ZP19 (la moitié de cette parcelle est boisée donc pas concernée) ;

Déclarées comme polluées, ces parcelles, d'une contenance estimée de 3,5 hectares, seraient alors recouvertes de panneaux solaires montés sur mâts. Cette mise à disposition se ferait contre rémunération. Les perspectives sont les suivantes :

- Production solaire estimée à 8 000 h correspondant à 3 000 MWh/an, soit l'équivalent de l'approvisionnement de 1 400 foyers
- Signature d'un bail emphytéotique de 30 ans renouvelable 2 fois par période de 5 ans soit 40 ans maximum
- Loyer annuel reversé à la commune de 3 000€ à l'hectare soit environ 10 500 euros par an sur 30 ans minimum
- Estimation de 2 000 € par an de perception de taxe en plus du loyer
- Possibilité pour la commune, les collectivités ou même les habitants de prise de participation dans la société
- L'entreprise s'engage à rendre le site comme elle l'a trouvé

Il est à préciser qu'à ce stade du projet, la loi Littoral ne permet pas la réalisation de cet investissement mais des évolutions réglementaires sont attendues. En tout état de cause, l'entreprise est prête à lancer l'étude environnementale (un an minimum) évaluant les incidences d'une telle infrastructure sur la faune et la flore. Il est à préciser que, si tout se passe bien, cette ferme ne verrait le jour qu'en 2025, au mieux.

M. le Maire précise enfin que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune, leur mise à disposition n'a donc pas fait l'objet d'une mise en concurrence des candidats même si plusieurs développeurs ont été contactés.

Avant de signer un bail emphytéotique qui lierait la commune pour 30 ans, il est proposé, le temps de vérifier la faisabilité totale du projet, de signer une convention simplifiée avec QUENEA qui pourra être rendue caduque si le projet ne pouvait voir le jour.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** la signature d'une convention simplifiée de mise à disposition des parcelles ZP 18 et 19, pour partie, au profit de l'entreprise QUENEA, sise à Carhaix, ayant pour objet l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur la commune.

**PRECISE** que si le projet ne pouvait se faire, la convention serait rendue caduque

**PRECISE** qu'à contrario, si le projet pouvait se concrétiser, un bail emphytéotique serait signé avec l'entreprise QUENEA

• **Validation projet Eclairage public à Pont ar Porthéour (2022-130) :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de redélibérer sur le projet d'éclairage public 2<sup>ème</sup> phase Tranche 1 du lotissement compte-tenu de l'ancienneté de la 1<sup>ère</sup> délibération qui date de 2014. A l'époque, la délibération faisait état d'un coût de 48 797,50€ contre 43 549,38€ aujourd'hui.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le projet d'éclairage public 2<sup>ème</sup> phase du lotissement communal Pont ar Potheour – Tranche 1 - présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 68 000€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 43 549,38€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

*Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.*

**PRECISE** que ces dépenses seront remboursées par la SEM de Lannion Tregor, société qui gère la commercialisation du lotissement

• **Mise en place d'un Plan de sobriété énergétique communal (2022-131) :**

M. le Maire informe l'assemblée de la décision du bureau municipal, en date du 12 octobre, de doter la commune d'un **Plan communal de sobriété énergétique et de ressources**.

L'objectif est d'établir un programme pluriannuel communal d'économies des énergies (électricité) et des ressources (eau, essence, gazoil, gaz...) rendu nécessaire non seulement par le contexte économique actuel (hausse des prix de l'électricité, du gaz...) mais également par le contexte environnemental (sécheresse, canicule...) sans oublier le contexte humain particulier lié au COVID (impacts successifs sur les budgets communaux).

Plusieurs leviers peuvent être enclenchés, allant de la simple information auprès des utilisateurs des locaux municipaux à des investissements importants en matière de rénovation de bâtiments. D'importantes décisions vont devoir être prises en lien avec cette actualité. Ces choix politiques pourraient venir perturber les projets prévus d'ici à la fin du mandat, voir au-delà, bien qu'il soit pour l'instant difficile de l'évoquer.

En attendant que ce document soit réalisé et soumis pour approbation à l'assemblée, M. le Maire propose de valider un certain nombre de mesures simples et rapides à mettre en œuvre :

➤ **Alerter les utilisateurs des biens communaux sur les gestes simples à effectuer :**

- Éteindre les lumières dans les bâtiments autant que possible,
- Éteindre les appareils électriques (ordi, imprimante...) dès qu'on quitte son poste,
- Baisser le chauffage au maximum (19° en journée),
- Utiliser le numérique au maximum (n'imprimer que si nécessaire)
- Utiliser du papier recyclé
- Optimiser les déplacements des véhicules de services.
- Ne pas s'éterniser sous la douche (valable pour les associations sportives, les utilisateurs du Centre nautique et du camping).

➤ **Réalisation de « petits » travaux :**

- Continuer l'installation des récupérateurs d'eau sur les sites communaux (Centre Nautique et boulodrome OK, ST bientôt ok, Stade en 2023).
- Equiper tous les robinets et douches de mousseurs dès 2023
- Basculer les véhicules essence en éthanol si possible
- S'engager à acquérir des véhicules électriques ou hybrides lorsqu'un véhicule est remplacé
- Eteindre l'éclairage public en campagne dès 21h30 et 22h30 dans le bourg
- Réduire la durée d'éclairage des décorations de Noël (du 10 décembre au X janvier)



**L. L'HAVEANT :** *Les horaires indiqués (en campagne dès 21h30 et 22h30 dans le bourg) pour extinction éclairage public sont trop tardives.*

**E. CRESSEVEUR :** *en campagne pas la peine d'éclairer. Il faudrait pouvoir sectoriser.*

**F. LEON :** *il y a aujourd'hui 40 horloges différentes à modifier manuellement une à une avec la présence d'un agent du SDE. Manipulation très chronophage. Pour changer ça, il faudrait investir dans du matériel de gestion à distance sectorisé avec un coût estimé de 300€/poste. En attente d'un devis SDE avant de se positionner sur l'opportunité d'une telle installation. Pour le moment il faut gérer la sectorisation différemment : Exemple du cinéma qu'on ne peut pas jumeler avec l'éclairage public aujourd'hui car si éclairage parking du cinéma, on éclaire toute la rue de Kergus jusqu'aux 4 chemins... Il faudrait pour le moment que le cinéma installe un projecteur sur son propre réseau.*

*L'idée générale semble s'orienter vers une extinction générale à 21h00 au nom de la sobriété. Tant qu'à enclencher quelque chose, autant le faire bien et montrer l'exemple.*

**M. le maire** précise que sobriété oui mais les fêtes de fin d'année c'est également un sujet important que les habitants attendent et apprécient. Fermeture à 21h00 partout pourquoi pas mais il faudrait qu'on puisse activer l'éclairage en marche forcée à l'occasion de festivités (Marché de Noël, Noël, 1<sup>er</sup> de l'an...).

**Mme LE CORRE** et **M. PETIBON** trouvent que 21h00 dans le bourg c'est trop tôt. On passe d'un extrême à l'autre. Idée de passer de 23h à 21h30, notamment pour les restaurateurs. Cela permettrait aux clients de quitter l'établissement avec éclairage.

**Mmes LATOUCHE** et **ADAM** pensent que soit on fait des efforts soit on n'en fait pas. Les restaurateurs peuvent éclairer eux même leur trottoir. Ce sont des habitudes à prendre.

**Mme LE GALL :** *quel est l'intérêt de garder les éclairages dans les boutiques ?*

**M. LE BRIGANT :** *certaines vitrines doivent rester allumées, c'est une obligation légale.*

**Mme FOURNIS-BEYOU :** *ce serait bien de demander leur avis aux commerçants du bourg ?*

*Le consensus est trouvé sur une fermeture globale de l'éclairage à 21h00 sur toute la commune avec forcing lors de manifestations et festivités diverses.*

*Pour ce qui est de l'éclairage des décorations de Noël, il est décidé de les couper le 8 janvier 2023 après les vœux de la municipalité à la population.*

Par ailleurs, proposition de créer un groupe de travail sur l'établissement d'un Plan de sobriété globale. Se portent volontaires pour y participer : Yvon LE BRIGANT, Isabelle ADAM, Christine LATOUCHE, Laurent L'HAVEANT, Raymond MORINIERE, Frederic LEON, Jacky LE GLAS sous la direction de Bertrand HUONNIC.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le projet de création d'un Plan de sobriété énergétique et de ressources

**DECIDE** de créer un groupe de travail composé des élus cités ci-dessus pour élaborer ce plan et le proposer à l'assemblée en début d'année 2023.

**APPROUVE** les premières mesures à mettre en place avant validation définitive de ce plan

**DECIDE** de couper à 21h00 tous les secteurs de la commune et de travailler avec le groupe de travail sur l'ouverture de certains secteurs plus tard notamment pour les commerces ouverts en soirée en attendant la sectorisation mise en place avec le SDE.

**DECIDE** d'éteindre les décorations de Noël dès le 8 janvier, après les vœux du maire.

- **Mise à jour frais de maîtrise d'œuvre LTC pour travaux sur les RD 42 et 786 (2022-132) :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bureau d'étude de LTC accompagne la commune en tant que Maître d'œuvre dans les travaux de réfection de la rue Claude Cotty et de l'avenue des frères Le Gall. Une première convention a été signée en ce sens en 2019 contre rémunération forfaitaire prévisionnelle de 42 250€. Le montant des travaux étant supérieur aux estimations (les projets ont grandement évolué entre temps, notamment sur la RD 786), il convient de revoir la rémunération du maître d'œuvre en passant un devis complémentaire de 6 250€, portant la mission à un total de 48 500€.

*Il est précisé par M. LEON que LTC, dans sa compétence AMO, est hyper précieuse sur ce dossier et notamment M. SOURDIN qui fait le lien avec les entreprises et le département et qui est très réactif. Le projet se déroule bien et se trouve être dans les temps. La route a été réouverte à la date prévue.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents APPROUVE** ce devis complémentaire de 6 250€ inhérent au réajustement du coût des travaux des deux routes RD 42 et 786.

## **2. Point « Petites villes de demain »**

- **CCAS lauréat de l'AMI Habitat Inclusif à l'EHPAD**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'habitat inclusif prévue dans le parc de l'EHPAD. La question du logement représentant un des enjeux majeurs de la municipalité, tout est mis en œuvre pour que ce projet aboutisse. Ainsi, par l'intermédiaire de PVD, le CCAS a répondu et se trouve être lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Habitat Inclusif. Concrètement, cela signifie qu'un organisme (probablement la Banque des Territoires) va intervenir dans la partie Ingénierie auprès du CCAS pour l'aider à monter et finaliser ce projet.

- **Réalisation étude sur le devenir du stade de foot**

M. le Maire informe l'assemblée que la Banque des Territoires va financer une étude sur le devenir du stade de foot afin de répondre à deux questions :

- 1/Est-il possible de construire un complexe neuf près de Lidl, pour quel coût ?
  - 2/Si oui, quelle stratégie immobilière adopter sur le stade actuel (typologie et nombre de logement, quel public accueillir...) ?
  - 3/Si pas possible de délocaliser le stade, réfléchir à sa restructuration sur site
- L'étude devrait être menée d'ici la fin de l'année pour un rendu en janvier 2023.

## **3. Culture et Patrimoine : Acceptation chèques-cultures à An Dour Meur (2022-133) :**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande du service culturel, et plus particulièrement d'An Dour Meur, de pouvoir accepter, comme moyen de paiement, les chèques Culture. Afin de pouvoir accepter ce « nouveau » moyen de paiement (la structure accepte déjà les chèques vacances ANCV), il faut :

- D'une part faire modifier l'objet de la régie de recette pour pouvoir percevoir des recettes de spectacle avec ce nouveau mode de paiement
- D'autre part, affilier An Dour Meur à un des prestataires proposant lesdits chèques ; le groupe "UP" en l'occurrence puisque c'est le plus utilisé par les CE.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE** le service culturel à accepter les chèques culture comme moyen de paiement des prestations proposées,



**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet : modification de la régie, conventionnement avec un prestataire...

#### 4. Ressources humaines et finances

- Décision modificative de crédit (2022-124)

##### Budget Commune

###### Section de fonctionnement- BP 2022

Dépense					Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 1 000,00 €					
65	6541	01	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	78	7875	020	Reprise sur provision constituée	53 446,27 €
011	6227	020	Frais d'acte et de contentieux	1 500,00 €					
67	6718	020	Autres charges exceptionnelles sur opération	51 946,27 €					
<b>Total</b>				<b>53 446,27 €</b>	<b>Total</b>				<b>53 446,27 €</b>

###### Section d'investissement - BP 2022

Dépense					Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
45	458112 - TRAVAUX TRAIT COTE - LTC	020	Opération pour compte de tiers - Renforcement trait côte de Saint Eflam	12 716,00 €	45	458212 - TRAVAUX TRAIT COTE - LTC	020	Opération pour compte de tiers - Renforcement trait côte de Saint Eflam	12 716,00 €
<b>Total</b>				<b>12 716,00 €</b>	<b>Total</b>				<b>12 716,00 €</b>

##### Budget Chaufferie Bois

###### Section de fonctionnement- BP 2022

Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables	20 000,00 €	70	707	Ventes de marchandises	20 000,00 €
<b>Total</b>			<b>20 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>20 000,00 €</b>

**M. LE BRIGANT précise que la DM en section de fonctionnement du budget principal est rendue nécessaire pour régler l'entreprise LE CAM qui a gagné son procès contre la commune dans le cadre du projet de construction de l'école maternelle.**

**La commune se pose la question de se retourner contre l'architecte du projet pour défaut de conseil.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget principal en section de fonctionnement et d'investissement

**APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget annexe Chaufferie Bois en section de fonctionnement

- **Régularisation facture au camping (2022-134) :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la régularisation d'une facture datant de 2016 et provenant de LTC en tant que gestionnaire du ramassage des ordures ménagères. Cette facture de 736€ n'est payable que sur accord du conseil municipal dans la mesure où elle est frappée de prescription car émise depuis plus de 4 ans.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le paiement de régularisation de la facture de 736€ au profit de LTC et concernant la redevance de ramassage des ordures ménagères émise en 2016,

**ACCEPTE** de renoncer à la prescription qui existe sur cette facture

- **Convention avec LTC de délégation à maîtrise d'ouvrage pour participation aux travaux du trait de côte à St Efflam (2022-135) :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux réalisés en début d'année concernant le confortement du trait de côte à St Efflam afin de sécuriser les ouvrages que sont les WC publics et la route départementale (et tous ses réseaux enterrés) qui passent derrière.

Des subventions ont été demandées auprès de l'Etat, du département et de LTC. Pour la partie LTC, un accord est possible car ces travaux viennent préserver les réseaux d'eau et d'assainissement communautaires.

Pour que LTC puisse nous verser sa participation, il convient de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de confortement du trait de côte et de protection des réseaux d'eau et d'assainissement à St Efflam afin de permettre à LTC de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 12 716€

- **Versement de subventions aux associations (2022-136) :**

M. le Maire informe l'assemblée de 2 demandes de subventions. Il s'agit de l'association des Chemins Plestinais (1 500€) et de la Fanfare (100€).

Par ailleurs, le Comité des Fêtes demande à ce que sa subvention communale passe de 5 000€ annuellement à 7 000€ dès 2023. Cela s'explique par la volonté de développer le Plestival en attirant une tête d'affiche, permettant d'attirer plus de monde au concert. Le bureau municipal, par décision en date du 6 octobre, a approuvé cette demande.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le versement des subventions aux Chemins Plestinais (1 500€) et à la Fanfare (section de l'amicale laïque) pour 100€.



**AUTORISE** le passage de 5 000 à 7 000€ de la subvention annuelle de la commune au profit du Comité des Fêtes dès 2023.

- **Admission en non-valeur (2022-125) :**

Sur proposition de M. le Trésorier et de M. LE BRIGANT, adjoint aux finances, il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

**Budget assainissement :**

Année 2016, référence R-99-113, imputation 6541, montant : 0,84€

Année 2016, référence R-99-113, imputation 6541, montant : 26,93€

**Budget principal :**

Année 2019, référence T-1001381, imputation 6541, montant : 12,00€

Année 2020, référence T-100, imputation 6541, montant : 0,02€

Année 2020, référence T-3000260, imputation 6541, montant : 0,20€

Année 2016, référence T-127, imputation 6541, montant : 145.48€

Année 2016, référence T-204, imputation 6541, montant : 145.44€

Année 2016, référence T-264, imputation 6541, montant : 145.44€

Année 2016, référence T-311, imputation 6541, montant : 145.44€

Année 2016, référence T-312, imputation 6541, montant : 148.00€

Année 2016, référence T-322, imputation 6541, montant : 145.44€

Année 2016, référence T-370, imputation 6541, montant : 145.44€

Année 2016, référence T-72, imputation 6541, montant : 145.48€

Année 2016, référence T-84, imputation 6541, montant : 112.74€

Année 2018, référence T-56, imputation 6541, montant : 149.16€

Année 2016, référence T-1000364, imputation 6541, montant : 0.01€

Année 2018, référence R-12-1000677, imputation 6542, montant : 115.84€

Année 2018, référence R-14-1000756, imputation 6542, montant : 51.00€

Les montants totaux de ces titres de recettes s'élèvent à :

- 27.77€ pour le budget assainissement (débitéur décédé).
- 1440.29€ pour le budget principal (compte 6541 ; montants inférieurs au seuil de poursuite et débitéur décédé)
- 166.84€ pour le budget principal (compte 6542, apurement de la dette)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** ces admissions en non-valeur.

- **Approbaton rapport de la CLECT au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (2022-137) :**

**Vu** l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

**Considérant** le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2022

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2022 annexé à la présente délibération pour les

dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives (11 225€ en faveur de la commune) pour l'année 2022 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

- **Paiement congés payés à un agent (2022-138) :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention de rupture conventionnelle a été signée en mairie avec un agent le 10 octobre. Il ne fait donc plus parti des effectifs de la commune depuis le 27 octobre dernier. Pour information, la prime versée à l'agent, calculée en fonction du plafond financier total consentie par la collectivité (conseil municipal du 08 septembre dernier), est de 16 500€.

En parallèle de ce versement, la commune doit rémunérer à l'agent les congés qu'il n'a pas pris au cours de ses derniers mois d'exercice : 29 jours de congés payés et 3 jours issus du Compte Epargne Temps soit un total de 32 jours à 75€ et donc un versement de 2400€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**PREND ACTE** du versement de la prime dans le cadre de la rupture conventionnelle pour un montant de 16 500€

**AUTORISE** le paiement des congés restants dû à l'agent à hauteur de 2 400€.

## **5. Questions diverses**

- **Rapport d'activité LTC 2021**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux obligations légales, Lannion Trégor Communauté a adressé à la commune le rapport d'activité 2021. Ce dernier retrace les actions mises en œuvre tout au long de l'année dernière par l'EPCI.

Ce rapport, accompagné des comptes administratifs ont été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

- **Bilan saison estivale 2022**

Tout d'abord nous avons bénéficié d'une météo plus que favorable et d'un attrait touristique indéniable pour la Bretagne.

En ce qui concerne les gîtes et location d'été tout le monde a fait le plein, voir refuser du monde.

Au niveau du camping municipal, nous avons constaté cette année, un démarrage précoce dès le week-end de pâque, tous les week-ends après cette date, étaient complet au niveau des locatifs malgré des périodes pas toujours favorable et nous avons accueilli des camping cariste. Cette saison 2022 s'est très bien passé aussi bien au niveau de la fréquentation qu'en terme d'organisation.

Vu la météo, beaucoup de client ont décidé de prolonger leur séjour et nous avons constaté le retour de la clientèle étrangère.

Pour illustrer ceci malgré que les chiffres ne soient pas arrêtés nous pouvons déjà dire que 2022 sera la meilleure année enregistrée au camping avec plus de 18 000 nuitées et une recette qui sera certainement supérieur à 330 000€.

Au niveau du centre nautique, là aussi une année assez exceptionnelle au niveau des réservations, mais pas forcément en adéquation avec les résultats, car la météo trop belle nous a souvent jouer des tours avec le manque de vent et le manque de vague.

Il faut aussi faire avec une concurrence de plus en plus importante dans la baie. Je pense que malgré tout, grâce à la réactivité et la motivation de l'équipe du Centre Nautique qui ont su proposer des autres activités de remplacement, la saison devrait être optimiser.



Nous allons dès à présent pensé à la rénovation bâtementaire et matériel du centre nautique afin de continuer dans cette dynamique de développement importante pour la lisibilité de notre commune au niveau touristique.

Un petit mot sur les marchés du dimanche et particulièrement du mardi soir, ils sont en constante évolution au niveau du nombre croissant des commerçants à tel point qu'il va sans doute falloir penser au périmètre de ces marchés se retrouvant un peu à l'étroit.

Notre ville à cette année encore été bien animée grâce aux nouveaux des commerces éphémères (foot-trucks...), à tel point que Plestin devient un lieu de rencontre pour les soirées d'été. La fréquentation croissante de nos plages et nos marchés vont nous amener à réfléchir sur la façon d'appréhender l'été prochain, car il faut le reconnaître nous avons été un peu débordés tant au niveau gestion de la circulation, du stationnement et de l'entretien des sanitaires publics.

La Commission Tourisme s'est réunie cette semaine et beaucoup de belles idées ont déjà germées pour la prochaine saison estivale.

L'aire de camping-car suit son cours et devrait ouvrir fin mars 2023, le centre nautique s'est doté de chars à voile tout neuf et le camping s'est équipé de 5 nouveaux locatifs.

Cette année les animations associatives ont repris de plus belle et nul doute que l'année prochaine cette engouement sera de plus en plus forte.

Félicitations à Régine qui, avec la commission tourisme, a organisé de main de maitre le 1er concours de peintre à Toul an Hery, ce qui en a fait une très belle animation d'arrière-saison.

Je remercie au nom du Conseil Municipal l'ensemble de nos services, tous les acteurs économiques et associatifs de la commune qui ont contribué au succès de la saison 2022.

**L. L'HAVEANT : que vont devenir des aires de camping-cars qui existent tout autour de la commune après l'ouverture de l'aire de Kerallic ?**

**Y. LE BRIGANT : Cette question sera vue en commission Tourisme mais l'objectif est de faire en sorte que les camping-caristes se rendent à Kerallic. Mais on ne peut pas faire ce qu'on veut en la matière, ces véhicules étant en droit de se garer dans les parkings classiques.**

- **Fermeture mairie le vendredi après-midi**

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre, la mairie est fermée au public le vendredi après-midi.

Cette décision, actée par le bureau municipal, intervient après une montée en puissance des ouvertures du service carte d'identité/passeport.

En effet, face au très grand nombre de demande de titres (plus de trois mois de délai pour obtenir un RDV) et à la pression des services de l'Etat, le service sera ouvert quasiment tous les jours de la semaine. Une réorganisation du service a été nécessaire et la fermeture du vendredi après-midi doit permettre aux agents de traiter les dossiers qu'ils n'auront pas eu le temps de traiter le reste de la semaine.

- **Acquisition bateau Toul an Hery (2022-139) :**

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition qui a été faite à la commune de racheter à l'euro symbolique un vieux chalutier présent dans le port de Toul an Hery pour qu'il y termine ses vieux jours. Depuis sa présence dans le port, de nombreux retours positifs sont parvenues en mairie, les photographes aimant particulièrement le photographe dans cet environnement avec la fameuse bouée rouge en arrière-plan.

Le bureau, saisie sur cette question le 21 septembre dernier, a approuvé cette proposition à condition que le bateau soit dépollué et que tous les appareils électroniques soient retirés.

**I. ADAM est plutôt contre car ça ne donne pas une bonne image du port (image de pauvreté et de délabrement). Elle craint également que tous les pêcheurs vont vouloir redonner leurs vieux bateaux à la commune.**

**M. LE BRIGANT** : ce n'est pas la question. On nous propose un bateau, à nous de voir si on le prend ou pas.

Pour M. HUONNIC sa présence accentue le côté maritime du port

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour, 3 contre (M. LEON, Mme ADAM et M. COLLIN via procuration) et 1 abstention (M. CRESSEVEUR)

ACCEPTE l'acquisition de ce bateau à l'euro symbolique

- **GAEC de Kerboriou : avis de la commune sur la création de nouveaux poulaillers (2022-140) :**

M. le Maire informe l'assemblée du projet du GAEC de Kerboriou de construire deux nouveaux Poulaillers route de Tremel. Cette demande étant soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une enquête publique a été réalisée du 26 septembre et 26 octobre 2022.

Le projet consiste en la création de deux poulaillers neufs de 1 800 et 1 600m<sup>2</sup>, déclassement d'un poulailler existant (400 m<sup>2</sup>) portant ainsi à 3 le nombre de bâtiments en service (passant de 1 900m<sup>2</sup> exploitable à 4 900 m<sup>2</sup> permettant le passage d'un effectif actuel de 50 625 volailles à 181 300 maximum). L'activité vaches laitières serait quant à elle abandonnée.

L'élevage produira alors 980 tonnes d'effluents par an dont une partie sera épandue sur place (ancien poulailler) et l'autre partie sera externalisée (les effluents des deux nouveaux poulaillers) pour être compostée.

M. le Maire précise que l'article R 181-38 du code de l'environnement et un courrier préfectoral demande à la commune d'émettre un avis sur ce projet.

**M. le Maire rappelle ce souhait de soutenir le monde agricole car Plestin est une commune agricole. Prévision de beaucoup de départs en retraite dans les 10 ans à venir. Il est donc important de soutenir un jeune qui s'installe reprend et agrandit son exploitation. M. le Maire ne se sent pas compétent pour juger du bienfondé ou pas de ce projet.**

**E. CRESSEVEUR** : en tant qu'élus on représente la mairie, on représente une institution. Il y a une entreprise qui souhaite s'agrandir, qui respecte les règles donc pas de problème, on ne peut qu'être favorable.

**M. LE CORRE** : comment s'assurer que les règles sont bien respectées ?

**E. CRESSEVEUR** : la DDTM passe au moins tous les 3 ans. Il y a des contrôles qui sont effectués. L'exploitation de M. L'HOSTIS est une « grosse » exploitation donc change de catégorie d'où l'exportation du fumier. Et en même temps ce fumier part hors Bretagne alors que les exploitations voisines en auraient besoin en local plutôt que d'acheter des produits ailleurs.

**I. ADAM** : Il existe un décalage entre ce que veulent les gens et la production de bio qui est très difficile à mettre en œuvre. Il faut savoir que tout ce qui est épandu doit être bio et doit s'éloigner de la mer. C'est compliqué dans le secteur du coup. Dans les 10 ans à venir le paysage agricole va changer, perte des vaches laitières dans nos campagnes.

**JP MENO** : difficile de donner un avis sur un cahier des charges qu'on ne maîtrise pas. Par contre ces projets ne doivent pas dégrader notre qualité de vie (qualité de l'eau notamment). M. MENO alerte donc sur la problématique environnementale de ce projet.



M. le Maire est d'accord avec M. MENUU et précise que le projet prend en considération le volet environnemental : le fumier est en grande partie externalisés, la consommation d'eau sera en baisse après les travaux. Pour autant la vigilance reste de mise sur l'environnement.

JP MENUU rappelle cependant que la qualité de l'eau n'a pas bien été gérée sur la commune depuis longtemps (cf problématique des algues vertes). Raison de plus pour être très vigilant.

E. CRESSEVEUR : Plestin-les-Grèves est différent de Hillion par exemple. Plein de choses ont été mises en place et les taux de nitrate ont fortement baissés. Il faut reconnaître les efforts qui ont été faits et arrêter de taper sur les mêmes.

B. HUONNIC souligne que les efforts faits payent : passage de 20 000 m<sup>2</sup> d'algues ramassés à 12 000 m<sup>2</sup> en 10 ans et la baie est citée en exemple par la cour des comptes en matière de lutte contre les algues vertes.

I. ADAM : Il existe un vrai problème de cohabitation entre la réalité du monde agricole et la vision très environnementale des associations. Il faut de tout pour nourrir les bêtes. Le modèle prôné par ces associations n'est peut-être pas viable ! Si les agriculteurs pouvaient faire plus avec moins en gagnant autant, pas de soucis !

JP MENUU : la température de l'eau va augmenter à l'avenir. Mise en garde.

M. le Maire partage les inquiétudes de M. MENUU mais le bassin versant est quand même passé de 0,8 à 0,2 de taux de nitrate dans l'eau. On avance, on n'a pas gagné mais on avance. On a beaucoup travaillé pour en arriver là : mise en place d'un assainissement collectif sur la côte, aménagement foncier, création de bocage (70 km de talus en plus et 50 000 plants d'arbre plantés). Ce n'est pas neutre, Plestin a lutté et lutte encore contre ce phénomène avec l'aide des agriculteurs.

I. ADAM précise que le dernier Plan Algues Vertes 3 pose des objectifs à atteindre. S'ils ne sont pas atteints, ce ne sera plus des objectifs mais des contraintes à respecter. Il y va donc de l'intérêt des agriculteurs d'atteindre ces objectifs de façon volontaire.

M. le Maire propose à M. L'HOSTIS, au nom du GAEC, d'intervenir : il estime qu'au niveau pollution il améliore le site. Effluents traités, pas d'odeurs, voisins satisfaits... il estime ne pas pouvoir faire plus.

I ADAM demande si les associations pourraient attaquer le Permis de Construire s'il est accepté par la mairie ?

M. le Maire affirme que c'est une possibilité mais à partir du moment où ce permis respecte les règles. C'est à l'état de rendre son verdict.

Mme LE GALL : à partir du moment où toutes les instances ont donné leur accord il n'y a pas de raison de ne pas être pour et de soutenir un jeune qui se diversifie, d'autant plus si on veut garder des agriculteurs sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, et 3 abstentions (Marie-Anne RIOUAL, Madeleine LE CORRE et François GUEHL par procuration)

PREND acte du projet d'extension de l'élevage GAEC de Kerboriou et se félicite qu'un jeune Plestinais reprenne et pérennise une entreprise sur sa commune

PRECISE que la commune, bien qu'elle soit vigilante en matière environnementale, n'est pas compétente pour juger du bienfondé ou non d'une telle installation sur son territoire, tant au niveau écologique que sociétal,

**SOULIGNE** qu'il appartient à l'Etat de juger de l'opportunité ou pas de ce projet et de sa compatibilité ou non avec les préconisations émises par le Plan Algues Vertes d'une part et de la conformité règlementaire de l'installation d'autre part

**EMET** un avis favorable à ce projet à condition que celui-ci soit compatible avec les objectifs fixés par la Plan Algues Vertes 3 pour la lieue de Grève dans laquelle il s'inscrit.

- **Prise en charge frais de participation au congrès des Maires (2022-141) :**

M. le Maire informe l'assemblée que trois élus et deux agents participeront au congrès des Maires à Paris du 22 au 24 novembre 2022. Il est demandé à l'assemblée d'accorder une prise en charge totale des frais (train, hôtel et inscriptions au congrès) par la collectivité dans la mesure où ce déplacement rentre dans le cadre d'une formation des participants.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** la prise en charge totale par la commune des frais inhérents à la participation des élus et agents au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 22 au 24 novembre prochain (frais de transport, d'hébergement et d'inscription au congrès).

**PRECISE** que cette décision est valable pour les prochains congrès des maires et jusqu'à la fin du mandat.

- **Renouvellement ligne de trésorerie (2022-142) :**

M. le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie du budget annexe Chaufferie Bois est à renouveler pour une année à hauteur de 550 000€ auprès de CMB/Arkea jusqu'en octobre 2023.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour une année auprès de CMB/Arkéa

- **Autorisation procédure de recrutement (2022-143) :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lancer des recrutements pour pallier aux départs des agents de la collectivité à savoir :

- Un poste d'agent d'accueil
- Un poste communication/ST
- Un poste au restaurant scolaire
- Un poste ST/Camping
- Deux postes au centre nautique

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer des procédures de recrutement pour l'ensemble de ces postes.

**FIN DE SEANCE A 21h15**

Le Maire  
Christian Jeffroy

La secrétaire de séance  
Aurore Fournis-Beyou

